

Commune de
REIGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance n° : 05

Délibération n° : 39/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice 11

présents 6

votants 9

OBJET :

**Avis – modification n°3
PLUH de Billom
Communauté**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

24/06/2026

Publié ou Notifié le :

24/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de REIGNAT, dûment convoqué, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Janick DERRIEN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : mardi 10 juin 2026

PRÉSENTS : Janick DERRIEN, Franck DROUIN, Christelle COURTINAT, Catherine BANDERIER, Sébastien BERROYER, Camille CLUZEL.

EXCUSÉS : Nathalie MOULIN, Dominique DERRIEN

POUVOIRS : Benoit ROUSSEL à Christelle COURTINAT
Guillaume TOURNADRE à Janick DERRIEN
Gérald BUGUELLOU à Franck DROUIN

Secrétaire de séance : Christelle COURTINAT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025 ;

VU l'arrêté N°393/2025 du président de Billom Communauté, en date du 04/12/2025, prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté.

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°3 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI avant l'ouverture de l'enquête publique. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour formuler leur avis et transmettre leurs éventuelles observations.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification n°3 du PLUH (voir rapport de présentation du projet de modification)

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 063-216302976-20260617-392026-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 063-216302976-20260617-392026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;**
- **PRÉCISE qu'aucune observation particulière n'est formulée par la commune.**

La présente délibération sera :

- transmise au Président de Billom Communauté et au Préfet de Département
- et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois,
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance :
Christelle COURTINAT.



A Reignat le 17 juin 2026,
Le Maire,
J. DERRIEN.

